



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

78170

DECISION MUNICIPALE N°

2026.24

CONVENTION DE PRESTATION AVEC L'ACADEMIE EQUI-LIBRE DANS LE CADRE DE L'ECOLE DES SPORTS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.01.06, en date du 21 mars 2026, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire ;

Considérant que sont proposées, dans le cadre de l'Ecole des Sports Municipale, des séances d'initiation sportive, le soir après la classe les lundis de 17h à 18h, à destination des enfants scolarisés sur la Ville du CE1 au CM1 à raison d'une séance par semaine sur l'année scolaire ;

Considérant que l'Académie Equi-Libre participe à l'organisation et à l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre ;

DÉCIDE

Article 1 :

De conclure une convention de prestation avec l'Académie Equi-Libre sise 6 avenue Camille Normand, 78170 La Celle Saint-Cloud, et représentée par sa gérante Madame Hannah SAUREL, pour l'organisation et l'encadrement de séances d'initiation au sport équestre dans le cadre des activités de l'Ecole des sports Municipal.

Article 2 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027.

Article 3 :

Le montant de la dépense s'élève à [REDACTED] la séance payable à la fin de l'année civile (après la dernière séance de décembre) et à la fin de l'année scolaire (après la dernière séance de juin) sur présentation d'une facture justifiant le nombre de séances encadrées.

Les crédits sont inscrits au BP 2026, section de fonctionnement chapitre 011, article 6042.

Article 4 :

Monsieur le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet des mesures de publicité et de transmission conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 25 septembre 2026.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260925-2026-24-AR
Date de réception préfecture : 01/10/2026